



ACADÉMIE
DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Journée académique BCP AEPA

Jeudi 22 janvier 2026
Lycée Schongauer COLMAR

Patricia MULLER – SIGNORELLI Carole – STENGER Sylvie
IEN SBSSA - Académie de Strasbourg

Nouveautés de la rentrée
Bilan de rentrée

Résultats
Examens session
2025

Site et
Newsletter

Réforme de la
voie
professionnelle

Examen 2026

CCF

L'IA

Le mixage

Les GT de cette
année

Ateliers de
réflexion



Année 2025/2026

Lancement des 40 ans, le mardi 2 décembre 2025



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quelques nouveautés à la rentrée 2025...

Avenir Pro

Réforme de la voie professionnelle

Mieux accompagner chaque lycéen professionnel et lutter contre le décrochage

Mesure 6 : Mieux préparer l'insertion professionnelle grâce à des partenariats extérieurs

- Consulter la page éducol dédiée au mentorat en lycée professionnel [↗](#).
- Consulter la page éducol dédiée au dispositif Avenir Pro [↗](#).

Lancé en
janvier 2023
dans la région
Hauts-de-
France

Le dispositif Avenir Pro repose sur **une mobilisation du Réseau pour l'emploi**, notamment **France Travail** et les **missions locales**, dont les conseillers interviennent directement auprès des lycéens.

Il s'adresse à tous les élèves en **dernière année de CAP** ou de **baccalauréat professionnel**.



REPUBLICQUE FRANÇAISE
France Travail

FRANCE TRAVAIL STATISTIQUES & ANALYSES ACTEURS DE L'EMPLOI DIGITAL & INNOVATION NOUS REJOINDRE

ARTICLE ⌚ 2 MIN DE LECTURE

Avenir' Pro

En réponse aux difficultés que rencontrent les jeunes peu qualifiés à s'insérer dans l'emploi, la direction régionale s'inscrit dans l'expérimentation « Avenir' Pro » initiée par Sciences Po et Pôle emploi.



Une info, une Mission Locale... 🔍

ANNUAIRE LE LABEL DU RÉSEAU ESPACE ADHERENTS a - A

Union Nationale des Missions Locales

QUI SOMMES-NOUS ? NOS ACTIONS LE RÉSEAU CENTRE DE RESSOURCES ACTUALITÉS

🏠 • ACTUALITÉS • NOS ACTUALITÉS • FOCUS SUR LE DISPOSITIF AVENIR PRO

FOCUS SUR LE DISPOSITIF AVENIR PRO

Depuis le 1er janvier 2024, les Missions Locales interviennent dans le cadre d'Avenir Pro, un dispositif expérimenté et mis en œuvre par France Travail, qui vise à préparer l'orientation des jeunes des lycées professionnels en leur proposant de participer à des ateliers de préparation à la recherche d'emploi.

En bref, les conditions de réussite du dispositif Avenir Pro

- Un démarrage en début d'année scolaire ;
- Une intégration dans l'emploi du temps des élèves ;
- Une coopération étroite entre enseignants et conseillers ;
- Une prise en compte des différences entre CAP et baccalauréat professionnel ;
- Une attention portée aux aspects logistiques (salles, groupes, planning, suivi des présences).

Avenir Pro : un parcours structuré en trois volets complémentaires

1- Des ateliers collectifs pour tous les élèves

- Se connaître et se projeter (compétences, CV lettre de motivation)
- Comprendre le marché du travail (secteurs qui recrutent, attentes des employeurs)
- Organiser sa recherche d'emploi (outils numériques, candidatures)
- Préparer ses entretiens (posture, expression orale, simulations)

2- Un accompagnement individuel personnalisé

- Préparer une immersion, un stage, une alternance ou un emploi
- Travailler une candidature ou un entretien
- Lever les freins à l'emploi (mobilité, logement, santé)
- Ajuster un projet si nécessaire

3- Des actions pour élargir le réseau professionnel: forums, visites d'entreprises, job dating, rencontres

Les PAS

Pôles d'appui à la scolarité



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les pôles d'appui à la scolarité (PAS)

Un nouveau dispositif au service
de la réussite de tous les élèves
aux besoins spécifiques



C'EST QUOI LE PAS ?

- Un nouveau service, un lieu unique d'accueil et d'accompagnement des familles d'élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage
- Une coopération de proximité école / famille / médico-social
- Des réponses adaptées pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

Le PAS n'est pas...
un dispositif réservé aux élèves en situation de handicap ni le moyen d'obtenir une AESH

QUI COMPOSE LE PAS ?

- Un éducateur spécialisé**
C'est un éducateur à plein temps dédié au PAS, mis à disposition par un organisme médico-social
- Un AESH retraité**
C'est un appui, un conseil et un soutien aux AESH normés dans le PAS
- Un coordonnateur de PAS**
C'est un enseignant de l'Éducation nationale à plein temps
- Chaque équipe peut mobiliser des compétences complémentaires issues de l'éducation nationale ou du secteur médico-social, en fonction des besoins repérés.

QUI PEUT CONTACTER LE PAS ?

Une famille, un élève majeur, un professeur, un chef d'établissement, un directeur d'école


COMMENT FONCTIONNE LE PAS ?

Après concertation, analyse des besoins avec les partenaires et les parents et étude du livret de parcours individuel (LPI), des solutions peuvent être envisagées :

- Aménagements pédagogiques et évolutifs
- Mise à disposition d'un matériel pédagogique adapté (MPA)
- Soutien ou prise en charge spécifique par des professionnels de l'éducation nationale et/ou du secteur médico-social

COMMENT CONTACTER VOTRE PAS ?

xxxxxx@acstrasbourg.fr
https://circ-ienash7aite.acstrasbourg.fr



0486 88999000 - 03883 1011 - 03 83 86 60 00



Les pôles d'appui à la scolarité (PAS)

Un nouveau dispositif au service
de la réussite de tous les élèves
aux besoins spécifiques

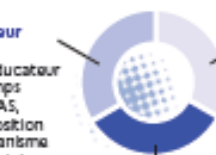
C'EST QUOI LE PAS ?

- Un nouveau service, un lieu unique d'accueil et d'accompagnement des familles d'élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage
- Une coopération de proximité école / famille / médico-social
- Des réponses adaptées pour les élèves à besoins éducatifs particuliers

✗ Le PAS n'est pas...
un dispositif réservé
aux élèves en situation
de handicap ni le moyen
d'obtenir une AESH.

QUI COMPOSE LE PAS ?

Un éducateur
spécialisé
C'est un éducateur
à plein temps
dédié au PAS,
mis à disposition
par un organisme
médico-social



Un coordonnateur de PAS
C'est un enseignant
de l'Éducation nationale
à plein temps

Un AESH référent
C'est un appui, un conseil et un soutien
aux AESH nommés dans le PAS

⊕ Chaque équipe peut mobiliser
des compétences complémentaires
issues de l'Éducation nationale
ou du secteur médico-social,
en fonction des besoins repérés.

QUI PEUT CONTACTER LE PAS ?

Une famille, un élève majeur, un professeur, un chef d'établissement,
un directeur d'école

COMMENT FONCTIONNE LE PAS ?

Après concertation, analyse des besoins avec les partenaires et les parents
et étude du livret de parcours inclusif (LPI), des solutions peuvent être envisagées :

Aménagements
pédagogiques
et éducatifs

Mise à disposition
d'un matériel
pédagogique
adapté (MPA)

Soutien ou prise
en charge spécifique
par des professionnels
de l'Éducation nationale
et/ou du secteur
médico-social

EN SAVOIR PLUS



COMMENT CONTACTER VOTRE PAS ?

xxxxxxx@ac-strasbourg.fr
<https://circ-ienash67.site.ac-strasbourg.fr>

Objectif

Améliorer l'accueil et le suivi des élèves qui expriment des besoins particuliers à l'école, de la maternelle au lycée (publics ou privés sous contrat) de son secteur géographique, en construisant des réponses rapides, pédagogiques, éducatives et sociales.

PAS

Il remplace le PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé)
Un dispositif nouveau au service de la réussite de tous les élèves ayant des besoins spécifiques, mobilisable par les parents et les enseignants.
Il est porté par l'EN et l'ARS

Cette réponse de premier niveau ne nécessite pas de reconnaissance de troubles ou de handicap

Equipe du PAS

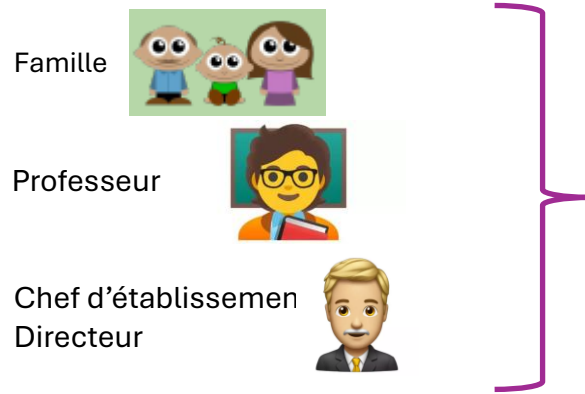
L'équipe du PAS se compose:

- Un enseignant coordonnateur (EN)
- Un éducateur spécialisé (Médico-social)

Il peut:

- Intervenir directement auprès des élèves à besoins particuliers
- Mobiliser différents professionnels au sein de l'EN ou des EMS

La demande



Saisine PAS



PAS
Coordonnateur
Educateur
spécialisé



La réponse

Les parents sont associés à la réflexion et informés des adaptations mises en œuvre

LPI

1

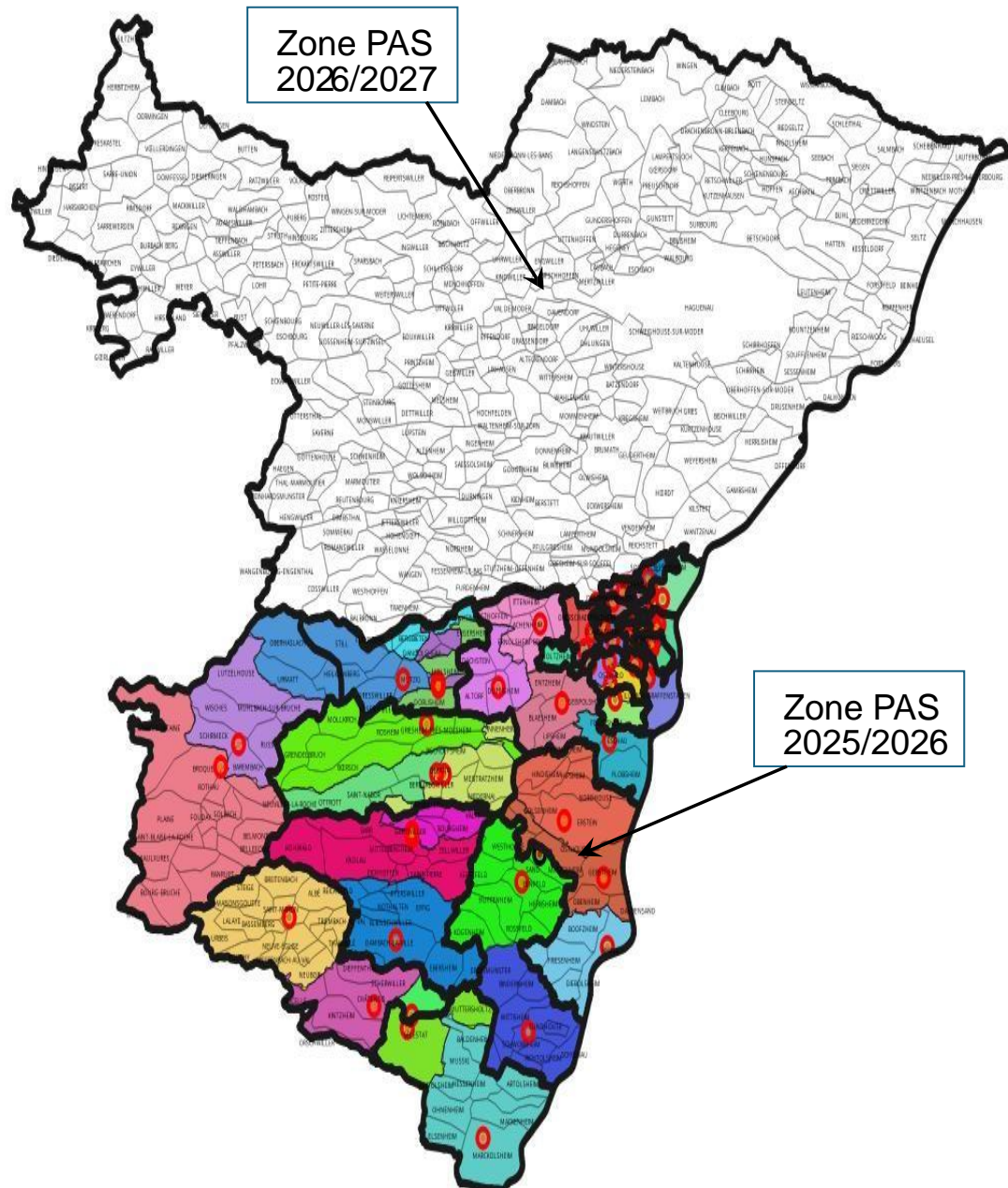
Aménagements pédagogiques et éducatifs

2

Mise à disposition d'un MPA

3

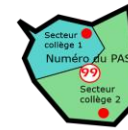
Soutien ou une prise en charge spécifique par des professionnels de l'EN et/ou du secteur médico-social



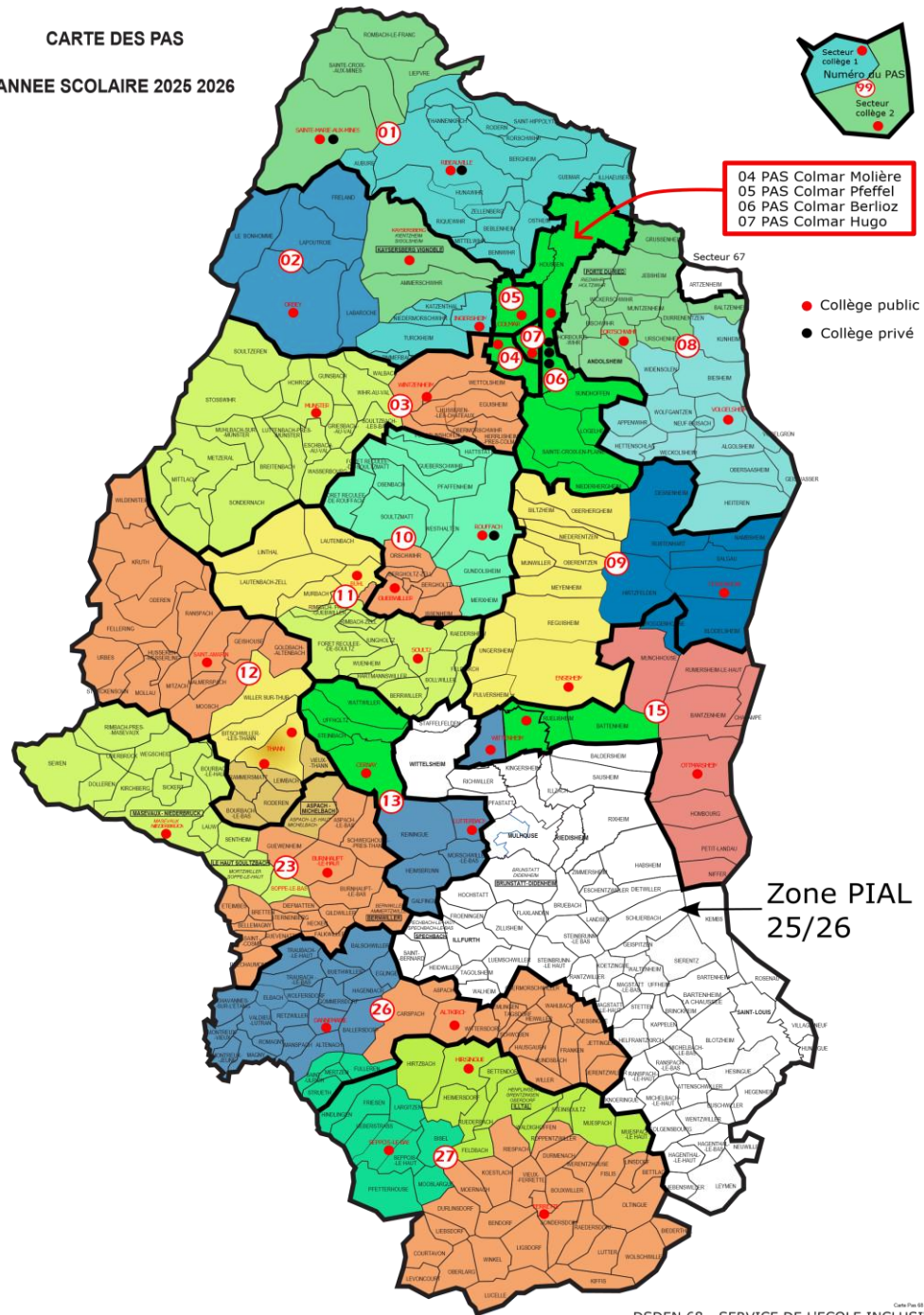
Zone PAS
2026/2027

Zone PAS
2025/2026

Pour le Bas-Rhin

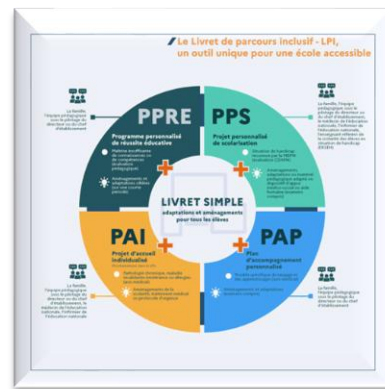


04 PAS Colmar Molière
 05 PAS Colmar Pfeffel
 06 PAS Colmar Berlioz
 07 PAS Colmar Hugo

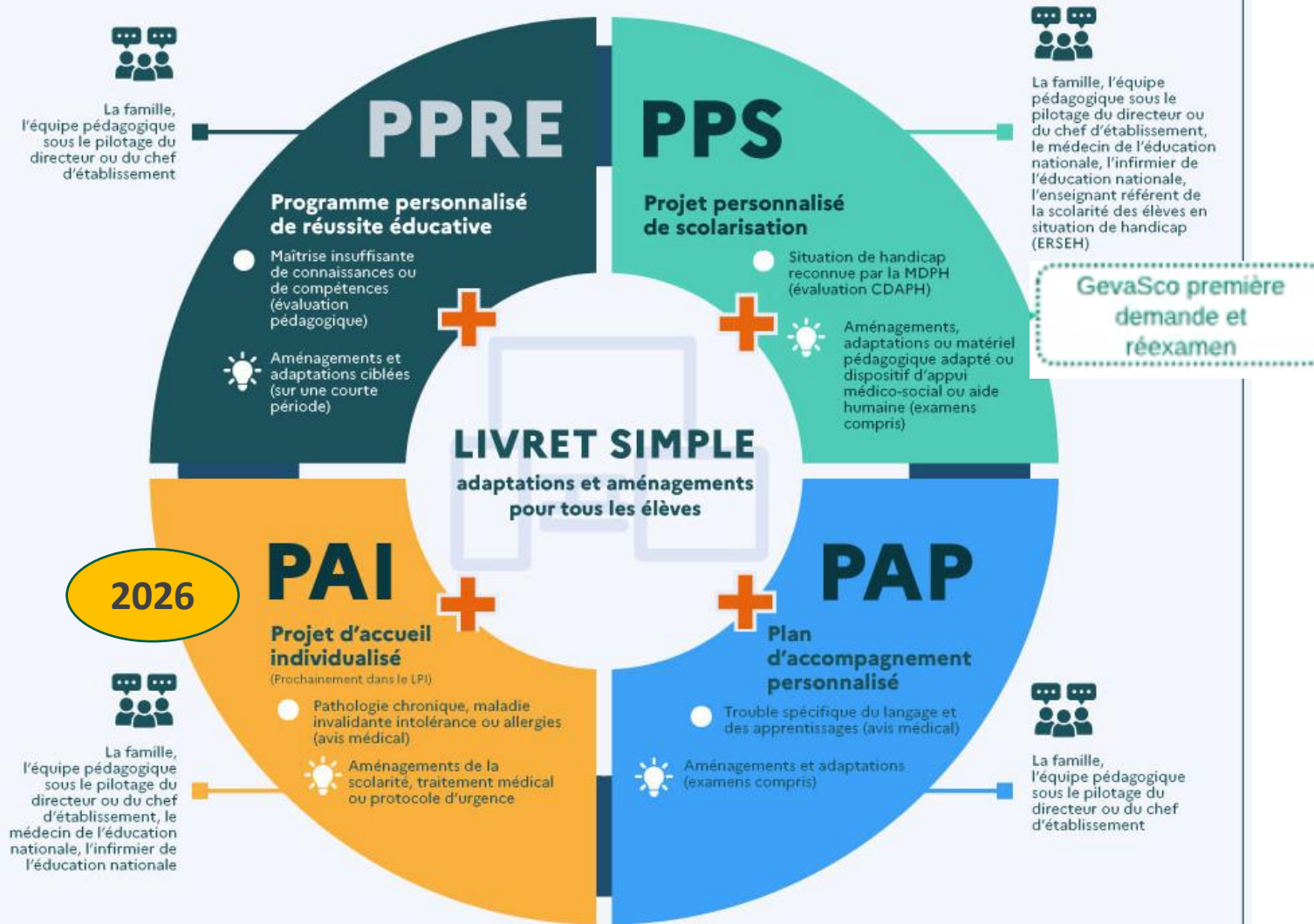


Le LPI

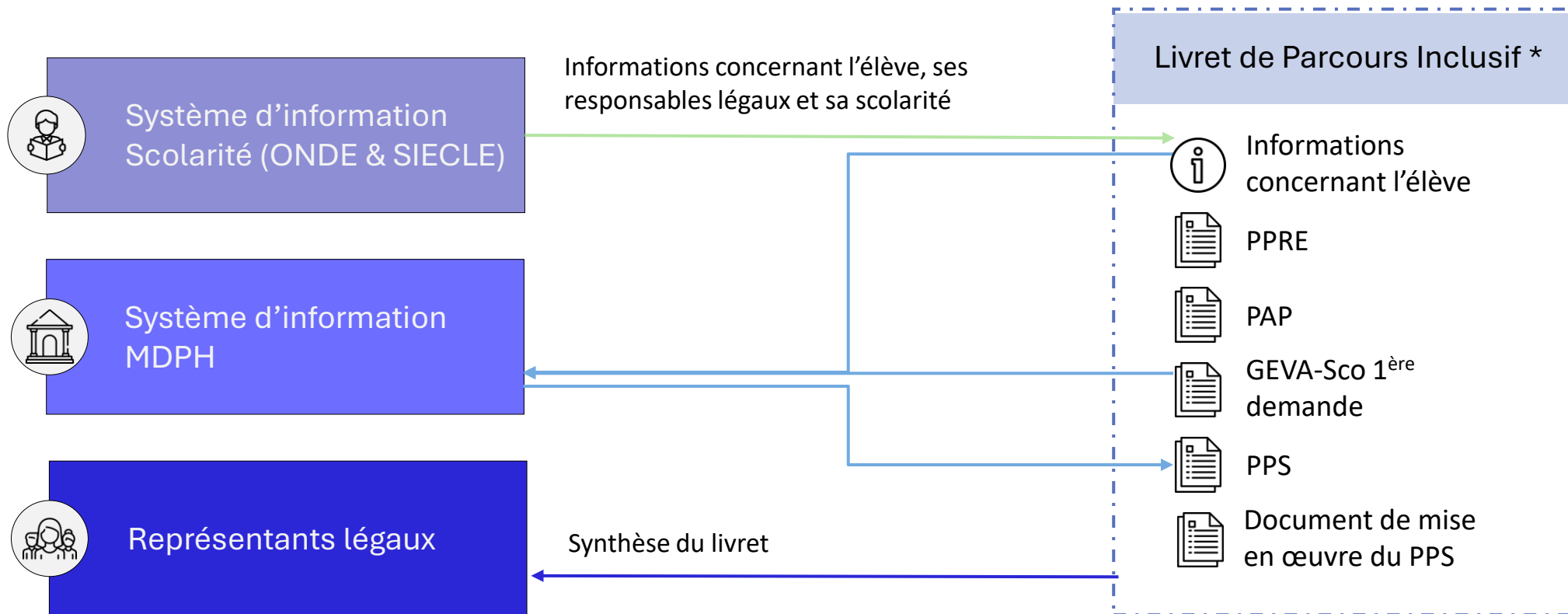
Livret de Parcours inclusif



Le Livret de parcours inclusif - LPI, un outil unique pour une école accessible

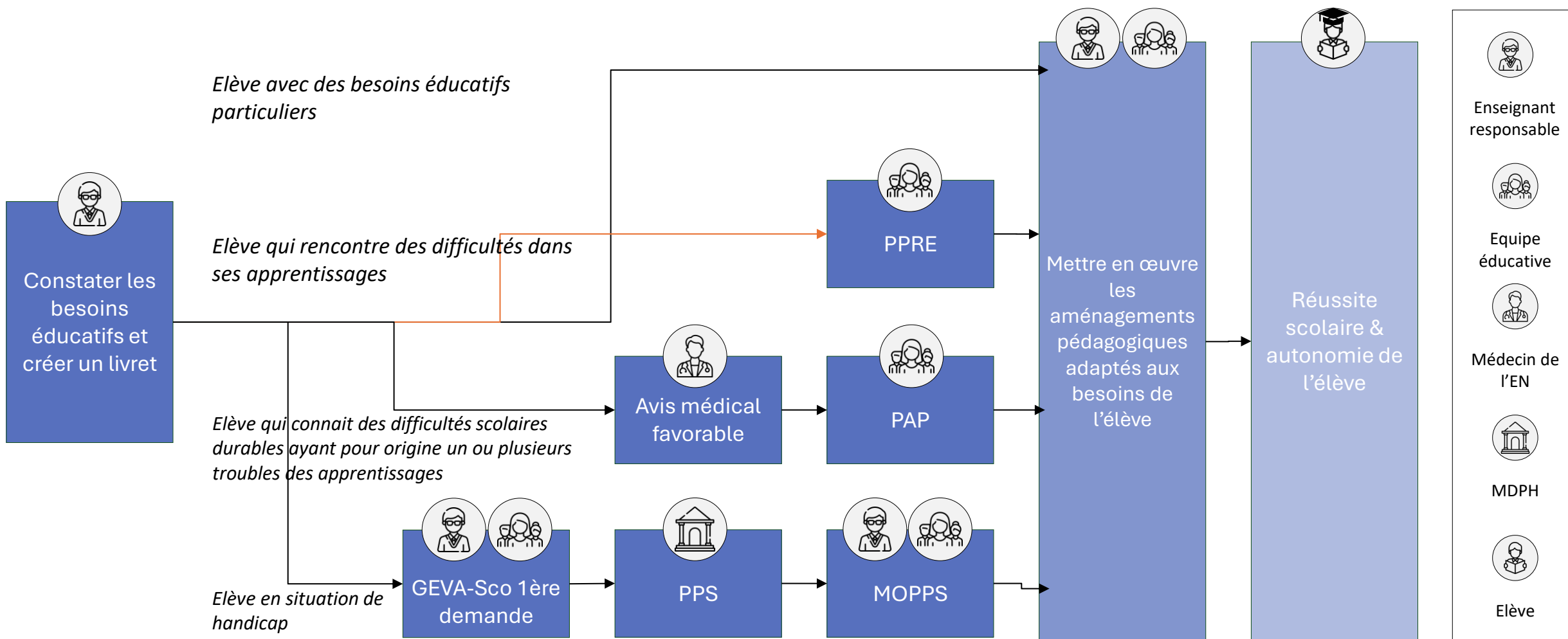


Livret de Parcours Inclusif



* Les référentiels pour les nomenclatures et les établissements sont identiques à ceux du Système d'information Scolarité

Livret de Parcours Inclusif



FINALITES DU LPI



- 1 Mutualiser dans un dossier unique l'ensemble des informations concernant la situation d'un EBEP
- 2 Mettre à la disposition des enseignants toutes les ressources pédagogiques disponibles en matière d'aménagements et d'adaptations
- 3 Simplifier les procédures de création d'un dispositif
- 4 Permettre et faciliter les échanges d'informations avec la MDPH
- 5 Permettre aux représentants légaux d'obtenir dans un document unique des informations claires sur la scolarisation de leur enfant
- 6 Ce traitement permet également d'avoir une vision statistique territoriale des réponses apportées aux besoins particuliers des élèves.

Livret de Parcours Inclusif : la plateforme enseignant

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Livret de parcours inclusif

Bienvenue
Depuis cette page, vous pouvez accéder aux livrets de vos élèves à besoins éducatifs particuliers. Vous pouvez créer un nouveau livret et rechercher le livret d'un de vos élèves.

MES ÉLÈVES

Nom de l'établissement

Rechercher

Responsable contributeur Dispositif(s) en cours de réalisation Aucun dispositif en cours de réalisation

Nom	Prénom	Classe	Enseignant responsable	Dispositif
Allas	Léo	Seconde generale & techno yc bt	Démule Pierre	PAP, PPRE, PPS, PPS MEO
Aubert	Alexandre	Seconde generale & techno yc bt	Machado Juliette	PPRE
Durand	Pierre	Seme	Machado Juliette	PPS

Bouton de déconnexion → [Déconnexion](#)

Lien de redirection vers Cap Ecole Inclusive
Afin de répondre au mieux aux besoins de l'élève dans le choix des aménagements ou adaptations, il est recommandé de référer à la plateforme Cap Ecole Inclusive accessible à l'adresse : [Cap école inclusive](#)

Bouton de création de nouveau livret → [+ Créer un nouveau livret](#)

Nombre de livrets dans l'établissement → 6 livret(s) ^

Affichage du nom de l'établissement de l'utilisateur → Nom de l'établissement

Filtrage dynamique des livrets selon :

- Si l'utilisateur est responsable ou non
- Si le livret possède des dispositifs en cours de réalisation

Il suffit de cocher les cases pour mettre à jour automatiquement l'affichage

Possibilité de trier l'information en colonne → Nom, Prénom, Classe, Enseignant responsable, Dispositif

Recherche générale sur toutes les colonnes → Rechercher

Recherche d'information en colonne → Nom, Prénom, Classe, Enseignant responsable, Dispositif

Cap école inclusive

Confiance, apprentissages, partage

reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Devenez acteur
de l'inclusion
scolaire



DES RESSOURCES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

Des outils clés en main pour la classe

Accessible librement, la plateforme met à disposition des enseignants des **outils clés en main** pour repérer les besoins des élèves en situation de handicap :

- une **grille d'observation** à compléter en ligne ou à télécharger pour identifier les besoins des élèves;
- **90 fiches 1^{er} et 2nd degrés** pour adapter son enseignement;
- une **carte de géolocalisation** (accès avec adresse académique) pour trouver les personnes ressources par département.

Ces outils ont été réalisés en associant l'expertise d'enseignants, mais aussi d'inspecteurs de l'Éducation nationale, de chercheurs du Conseil scientifique de l'Éducation nationale et de spécialistes du médico-social. Ainsi ces ressources, toutes expertisées, validées et reconnues, sont adaptées aux besoins des élèves et aux pratiques de classe.

Des ressources audiovisuelles pour s'informer et se former

Elles accompagnent le **développement professionnel des enseignants**.

- Elles ont vocation à informer et accompagner les enseignants pour scolariser dans les meilleures conditions les élèves en situation de handicap.
- Des **vidéos d'animation** pour comprendre ce que ressent l'élève.
- Des **podcasts** pour enrichir sa pratique pédagogique et bénéficier des conseils de ses pairs.
- Des **interviews d'experts** pour s'informer et se former.

Cap école inclusive s'enrichit régulièrement de nouveaux contenus afin de s'adapter aux besoins et aux attentes de la communauté éducative.



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan de la rentrée 2025 Académie de Strasbourg

Lycée	Ville	Formation	Capacité	Vœu	Affectés	Dont V1	Pression V1
JEAN JACQUES HENNER	ALTKIRCH	2ndeANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	24	115	24	21	1,5
MARTIN SCHONGAUER	COLMAR	2ndeANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	24	172	24	18	1,8
LOUISE WEISS	STE MARIE AUX MINES	2ndeANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	12	36	12	8	1,1
ANDRE SIEGFRIED	HAGUENAU	2ndeANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	24	187	24	21	2,3
DU REBBERG	MULHOUSE	2ndeANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	15	249	15	15	4,2
JEAN MERMOZ	ST LOUIS	2ndeANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	24	94	24	13	1,0
JEAN GEILER	STRASBOURG	2ndeANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	30	296	30	19	1,2
RENE CASSIN	STRASBOURG	2ndeANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	30	308	30	23	1,6

Bilan des effectifs à la rentrée 2025

Ville	Etablissement	2nde	1ère	Tale
ALTKIRCH	JJ Henner			
COLMAR	Schongauer			
STE MARIE AUX MINES	Louise Weiss			
HAGUENAU	Siegfried			
MULHOUSE	Rebberg			
ST LOUIS	Mermoz			
STRASBOURG	Geiler			
STRASBOURG	Cassin			

Taux de pression établissements publics R25

Ville	District	Formation	Capacité	Vœu	Vœu 1	Pression V1	Proba affectés V1
ALTKIRCH	ALTKIRCH	2ndeANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	24	115	36	1,5	58%
COLMAR	COLMAR	2ndeANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	24	172	42	1,8	43%
STE MARIE AUX MINES	COLMAR	2ndeANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	12	36	13	1,1	62%
HAGUENAU	HAGUENAU	2ndeANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	24	187	54	2,3	39%
MULHOUSE	MULHOUSE	2ndeANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	15	249	63	4,2	24%
ST LOUIS	SAINT-LOUIS	2ndeANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	24	94	24	1,0	54%
STRASBOURG	STRASBOURG	2ndeANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	30	296	36	1,2	53%
STRASBOURG	STRASBOURG	2ndeANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	30	308	47	1,6	49%

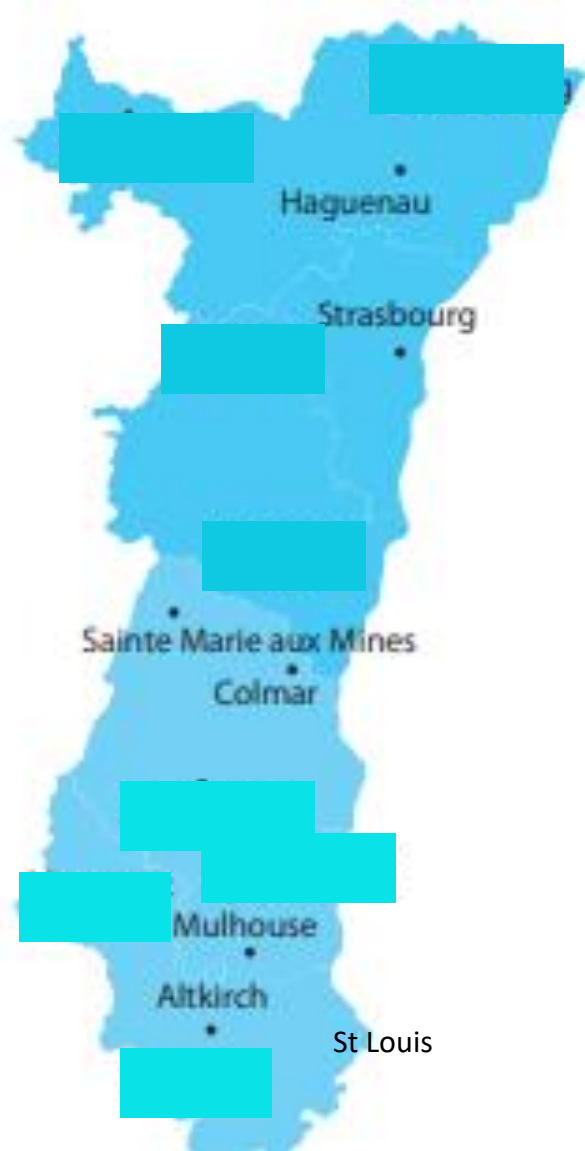


Bas-Rhin

Lycée Siegfried Haguenau
Lycée Geiler Strasbourg
Lycée Cassin Strasbourg

Haut-Rhin

Lycée Louise Weiss Ste Marie
Lycée Schongauer Colmar
Lycée Rebberg Mulhouse
Lycée Henner Altkirch
Lycée Mermoz St Louis (ouverture
rentrée 2024)



Implantations : LP public : 8

Effectif total : 406

Effectif dernière année : 128

Taux de pression moyen : 1,4

Constat

- Formation qui attire les élèves mais la question de l'insertion questionne
- Tous les établissements proposant le BCP SPVL ont été transformés en BCP AEPA
- Le stage filé en seconde a été expérimenté sur le lycée du Rebberg à Mulhouse. Le résultat est très positif.
- Le Lycée Henner d'Altkirch s'est positionné sur l'UF2S et toute la classe s'est inscrite. Belle réussite

Bac pro AEPA



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Résultats Examens session 2025

Résultats après le 1^{er} tour

Epreuves BCP AEPA	Note min	Note max	Moyenne
Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en oeuvre d'un projet d'animation	12,6	18,5	14,85
Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien être personnel en établissement ou à domicile	13,3	20	15,8
Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens	12,5	20	15,9

Epreuves BCP ASSP	Note min	Note max	Moyenne
Conception d'action(s)d'éducation à la santé	6,9	11,5	9,66
Accompagnement de la personne dans une approche global et individualisée	11	16,7	13,47
Soins d'hygiène, de confort et de sécurité	12,9	17,4	15,16
Travail et communication en équipe pluriprofessionnelle	11,3	16,3	13,15

Coef Nb Cand epr Barem epr Point Mini Point Maxi Moy Etab

0670024M LP LYC METIER ANDRE SIEGFRIED	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E2	Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en oeuvre d'un projet d'animation	8	24	20	10,5	17,5	14,3
0670024M LP LYC METIER ANDRE SIEGFRIED	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E3-A	Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien être personnel en établissement ou à domicile	4	24	20	8,5	19,0	15,0
0670024M LP LYC METIER ANDRE SIEGFRIED	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E3-B	Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens	4	24	20	10,0	18,0	14,7
0670024M LP LYC METIER ANDRE SIEGFRIED	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1	Projet		24	20	12,5	18,0	15,5
0670024M LP LYC METIER ANDRE SIEGFRIED	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1A	Projet : présentation orale		24	20	10,0	20,0	15,5
0670024M LP LYC METIER ANDRE SIEGFRIED	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1B	Projet : note du livret		24	20	14,0	17,0	15,4
0670024M LP LYC METIER ANDRE SIEGFRIED	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1BA	Projet, note de la scolarité 1ère		24	20	13,0	17,0	15,1
0670024M LP LYC METIER ANDRE SIEGFRIED	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1BB	Projet, note de la scolarité terminale		24	20	13,3	17,6	15,2
0670024M LP LYC METIER ANDRE SIEGFRIED	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E3	Pratiques professionnelles liées à l'animation	9	24	20	10,0	17,5	14,6

Coef Nb Cand epr Barem epr Point Mini Point Maxi Moy Etab

0670086E LPO RENE CASSIN	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E2	Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en oeuvre d'un projet d'animation	8	29	20	0,0	19,0	12,6
0670086E LPO RENE CASSIN	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E3-A	Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien être personnel en établissement ou à domicile	4	29	20	0,0	20,0	13,3
0670086E LPO RENE CASSIN	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E3-B	Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens	4	29	20	0,0	19,5	12,5
0670086E LPO RENE CASSIN	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1	Projet		29	20	9,0	18,0	13,6
0670086E LPO RENE CASSIN	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1A	Projet : présentation orale		27	20	8,0	20,0	13,9
0670086E LPO RENE CASSIN	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1B	Projet : note du livret		27	20	9,0	18,5	13,5
0670086E LPO RENE CASSIN	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1BA	Projet, note de la scolarité 1ère		27	20	7,0	18,9	13,7
0670086E LPO RENE CASSIN	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1BB	Projet, note de la scolarité terminale		27	20	9,2	17,3	12,9
0670086E LPO RENE CASSIN	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E3	Pratiques professionnelles liées à l'animation	9	29	20	1,2	18,3	12,6

Coef Nb Cand epr Barem epr Point Mini Point Maxi Moy Etab

0670129B LP JEAN GEILER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E2	Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en oeuvre d'un projet d'animation	8	32	20	0,0	18,5
0670129B LP JEAN GEILER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E3-A	Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien être personnel en établissement ou à domicile	4	32	20	0,0	20,0
0670129B LP JEAN GEILER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E3-B	Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens	4	32	20	0,0	20,0
0670129B LP JEAN GEILER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1	Projet		31	20	3,0	17,5
0670129B LP JEAN GEILER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1A	Projet : présentation orale		30	20	6,0	18,0
0670129B LP JEAN GEILER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1B	Projet : note du livret		31	20	0,0	17,0
0670129B LP JEAN GEILER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1BA	Projet, note de la scolarité 1ère		29	20	6,5	16,5
0670129B LP JEAN GEILER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1BB	Projet, note de la scolarité terminale		31	20	0,0	17,5
0670129B LP JEAN GEILER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E3	Pratiques professionnelles liées à l'animation	9	32	20	0,0	18,2

Coef Nb Cand epr Barem epr Point Mini Point Maxi Moy Etab

0680001G LPO JEAN JACQUES HENNER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E2	Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en oeuvre d'un projet d'animation	8	18	20	9,5	19,0	15,3
0680001G LPO JEAN JACQUES HENNER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E3-A	Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien être personnel en établissement ou à domicile	4	19	20	11,0	19,0	15,9
0680001G LPO JEAN JACQUES HENNER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E3-B	Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens	4	19	20	11,5	20,0	17,0
0680001G LPO JEAN JACQUES HENNER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1	Projet		19	20	6,5	16,5	13,1
0680001G LPO JEAN JACQUES HENNER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1A	Projet : présentation orale		18	20	10,0	18,0	13,5
0680001G LPO JEAN JACQUES HENNER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1B	Projet : note du livret		19	20	11,0	15,0	13,1
0680001G LPO JEAN JACQUES HENNER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1BA	Projet, note de la scolarité 1ère		19	20	11,0	16,7	13,7
0680001G LPO JEAN JACQUES HENNER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1BB	Projet, note de la scolarité terminale		19	20	6,2	16,7	12,0
0680001G LPO JEAN JACQUES HENNER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EF3	Epreuve facultative secteur sportif		13	20	9,0	18,0	14,6
0680001G LPO JEAN JACQUES HENNER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E3	Pratiques professionnelles liées à l'animation	9	19	20	12,5	18,1	15,7

Coef Nb Cand epr Barem epr Point Mini Point Maxi Moy Etab

0680041A LP LYC METIER DU REBBERG	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E2	Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en oeuvre d'un projet d'animation	8	14	20	8,0	18,0	13,5
0680041A LP LYC METIER DU REBBERG	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E3-A	Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien être personnel en établissement ou à domicile	4	14	20	8,0	18,5	14,5
0680041A LP LYC METIER DU REBBERG	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E3-B	Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens	4	14	20	11,0	20,0	15,4
0680041A LP LYC METIER DU REBBERG	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1	Projet		14	20	5,5	19,0	14,9
0680041A LP LYC METIER DU REBBERG	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1A	Projet : présentation orale		14	20	0,0	20,0	15,2
0680041A LP LYC METIER DU REBBERG	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1B	Projet : note du livret		14	20	8,5	18,0	14,3
0680041A LP LYC METIER DU REBBERG	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1BA	Projet, note de la scolarité 1ère		14	20	6,5	18,7	14,9
0680041A LP LYC METIER DU REBBERG	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1BB	Projet, note de la scolarité terminale		14	20	6,9	17,3	12,9
0680041A LP LYC METIER DU REBBERG	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E3	Pratiques professionnelles liées à l'animation	9	14	20	11,3	17,6	14,4

Coef Nb Cand epr Barem epr Point Mini Point Maxi Moy Etab

0681882B LPO MARTIN SCHONGAUER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E2	Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en oeuvre d'un projet d'animation	8	19	20	11,5	18,0	14,9
0681882B LPO MARTIN SCHONGAUER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E3-A	Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien être personnel en établissement ou à domicile	4	19	20	12,0	19,5	16,1
0681882B LPO MARTIN SCHONGAUER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E3-B	Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens	4	19	20	11,0	18,0	15,7
0681882B LPO MARTIN SCHONGAUER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1	Projet		19	20	11,0	17,0	14,4
0681882B LPO MARTIN SCHONGAUER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1A	Projet : présentation orale		19	20	10,0	19,0	14,9
0681882B LPO MARTIN SCHONGAUER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1B	Projet : note du livret		19	20	10,5	16,5	13,5
0681882B LPO MARTIN SCHONGAUER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1BA	Projet, note de la scolarité 1ère		19	20	9,6	16,9	13,1
0681882B LPO MARTIN SCHONGAUER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	EC1BB	Projet, note de la scolarité terminale		19	20	10,7	16,0	13,5
0681882B LPO MARTIN SCHONGAUER	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES	E3	Pratiques professionnelles liées à l'animation	9	19	20	12,8	17,9	15,4

Résultats des CCF commission d'harmonisation académique du 22 mai 2025

Etablissement	Conformité PFMP	E2	E31	E32
Lycée Siegfried	RAS	14,2 10,5 à 17	14,9 8,5 à 19	14,7 10 à 18
Lycée Geiler	4 cas Absence aux CCF PFMP non réalisées	12,45 3,5 à 18,5	12,5 2;5 à 20	13 / 20 5 à 20
Lycée Cassin	3 cas -15 j pour 2 - PFMP 5 non faite	13,01 2,81 à 18,83	13,6 8 à 19,6	13,15 7,8 à 19,3
Lycée Schongauer	RAS	14,8 11,5 à 18	16 12 à 19,4	15,6 11 à 18
Lycée du Rebberg	RAS	13,28 7,5 à 18	14,4 8 à 18	15 11 à 18
Lycée Henner Altkirch	RAS	14,44 9,5 à 19	15,5 11 à 19	17 11,5 à 20



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PFMP

Toutes les épreuves professionnelles en CCF

Spécialité : Animation – Enfance et Personnes âgées			Candidat de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidat de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans un établissement privé, CNED, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Candidat de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 Épreuve scientifique et technique		2						
Sous-épreuve E11 : Économie-gestion*	U11	1	Ponctuel <u>écrit</u>	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	
Sous-épreuve E12 : Mathématiques*	U12	1	CCF		Ponctuel <u>écrit</u> et pratique	1 h	CCF	
E2 Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en œuvre d'un projet d'animation	U2	8	CCF		Ponctuel oral	35min	CCF	
E3 Pratiques professionnelles liées à l'animation		9						
Sous épreuve E31 : Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien être personnel en établissement ou à domicile	U 31	4	CCF 		Ponctuel oral		CCF	
Sous-épreuve E32 : Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens	U32	4	CCF		Ponctuel oral		CCF	
Sous épreuve E33 : Prévention santé environnement*	U33	1	Ponctuel <u>écrit</u>	2 h	Ponctuel <u>écrit</u>	2 h	CCF	

Cas 1 (l'élève choisit le public personnes âgées pour E2) : **10 semaines**

2nde	1ere	Tale
PFMP : Enfants 6 semaines <i>Stage massé ou filé</i>	PFMP 1 : P. Agées 4 semaines PFMP 2 : Enfants 4 semaines	PFMP : P. Agées 6 semaines

Avec le public P. Agées
obligatoirement

Evaluations: **E31 + E2**

Dans les 10 semaines
il faut au minimum **6
semaines dans une
même structure**

Une seule structure (pour
un projet animation
abouti).

*Proposition de
programmation entre
janvier et mars*

Evaluer **E32 en fin de PFMP 2**
*Proposition de programmation :
mai-juin*

*Allègement de la pression certificative
de l'année de Terminale*

Pour la PFMP 1 de 1ere :
*proposition de programmation
novembre- décembre.*

A la fin de la PFMP1, l'élève doit choisir le
public pour son épreuve E2
(dans ce cas personnes âgées)

Cas 2 (l'élève choisit le public enfants pour E2) : 12 semaines

Avec le public P. Agées
obligatoirement

Evaluations: E32 + E2

Dans les 12 semaines
il faut au minimum 6
semaines dans une même
structure

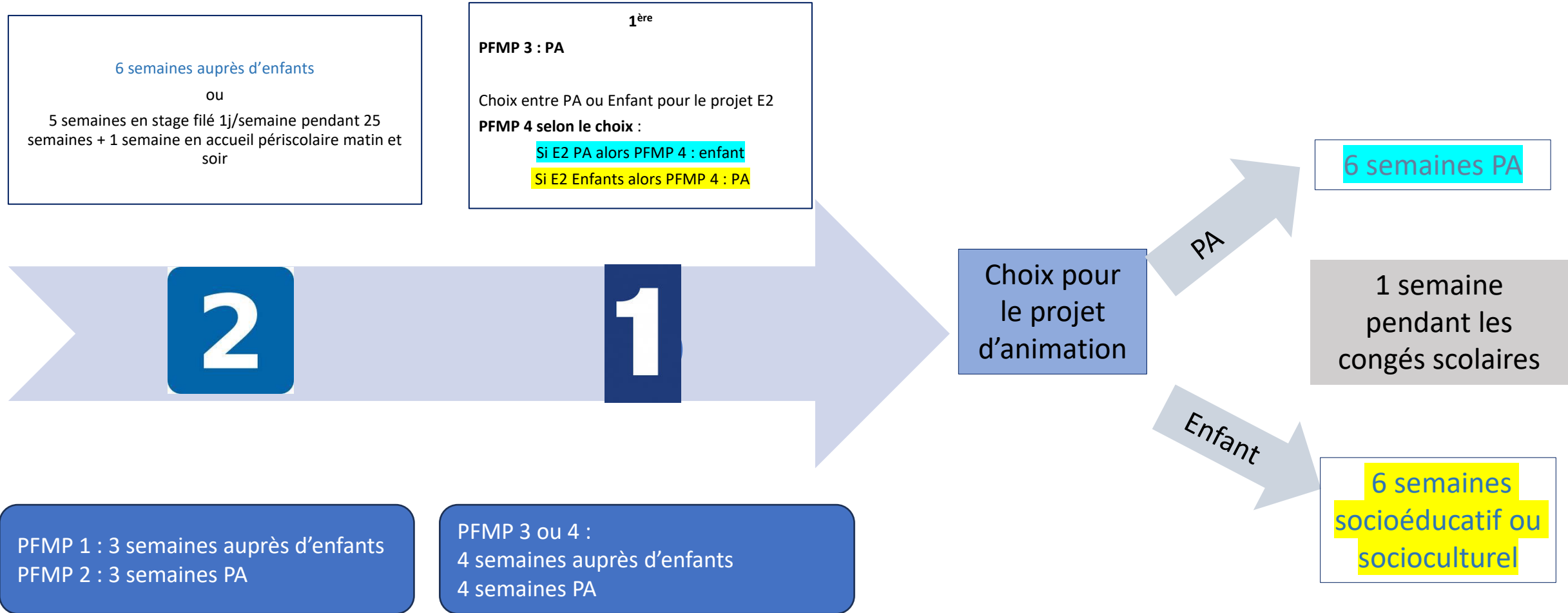
2nde	1ere	Tale
PFMP : Enfants 6 semaines <i>Stage massé ou filé</i>	PFMP 1 : P. Agées 4 semaines PFMP 2 : P. Agées 4 semaines	PFMP : Enfants 6 semaines

Une seule structure (pour
un projet animation
abouti).

*Proposition de
programmation entre
janvier et mars*

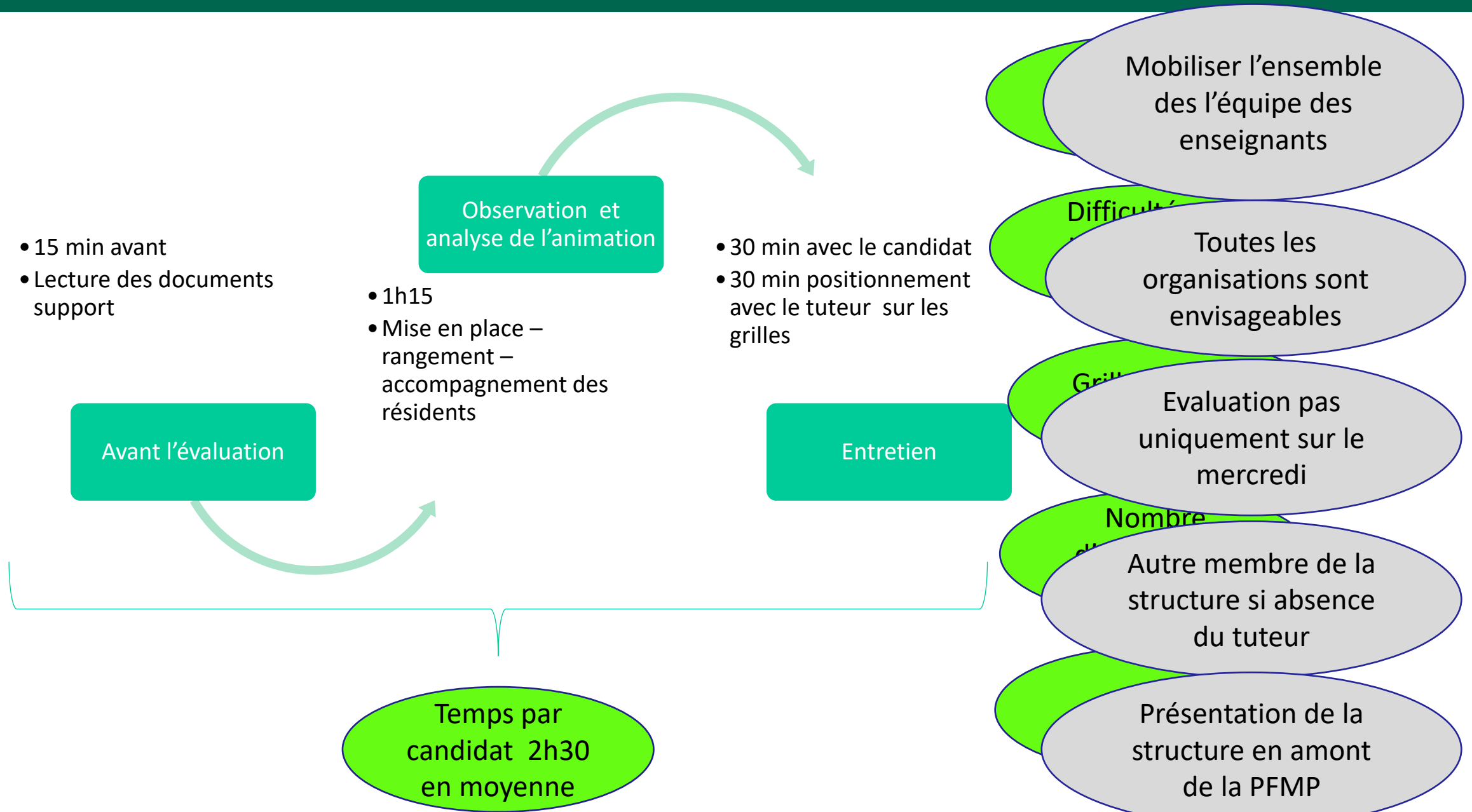
Evaluer E31 en fin de PFMP 2
Proposition de programmation :
mai-juin

*Allègement de la pression certificative
de l'année de Terminale*



EPREUVE	BLOC	NATURE ET DUREE	COEF.	RESUME DE L'EPREUVE
E2 Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en œuvre du projet d'animation	1	Epreuve orale Durée : 35 minutes - 15 minutes de présentation - 20 minutes d'entretien	8	Présentation d'un dossier élaboré individuellement par l'élève, au cours d'une PFMP d'une durée minimale de 8 semaines dans une même structure explicitant un projet d'animation (conception – réalisation – évaluation) qu'il a conduit de façon autonome
E31 Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien être personnel en établissement ou à domicile	2	Epreuve pratique et orale Durée : 1h30 maximum - 30 à 60 minutes d'animation - 30 minutes d'entretien	4	Conduite d'une séance d'animation dans un service ou structure accueillant des personnes âgées (6 personnes minimum) Présentation des documents supports de la séance et analyse réflexive de la pratique
E32 Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens	3	Epreuve pratique et orale Durée : 1h30 maximum - 30 à 60 minutes d'animation - 30 minutes d'entretien	4	Conduite d'une séance d'animation dans une structure d'accueil collectifs de mineurs (6 enfants minimum) Présentation des documents supports de la séance et analyse réflexive de la pratique

Questions qui reviennent ...





**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Site et
Newsletter

NEWSLETTER STMS

PPCR - NOUVEAUTES - PEDAGOGIE

Chères et chers collègues,

Voici notre première newsletter pour cette année scolaire 2025/2026 ! Nous sommes ravies de vous retrouver pour partager avec vous l'actualité et les informations du secteur STMS. Belle reprise à tous, pleine d'énergie et de nouveaux projets pour nos élèves !

Patricia Muller, Carole Signorelli et Sylvie Stenger



CAP AEPE



CAP AAGA



CSAD



BCP AEPA



BCP ASSP

OUVERTURE DE FILIERES



- BAC PRO ASSP : Lycée-UFA des métiers Jules Verne- Saverne- 1/6 section
- DEAES : Réouverture de la formation- Lycée Rebberg - Mulhouse - 15 élèves

ACTUALITES RENTREE 2025

- La démarche Ecole promotrice de la santé
- Les pôles d'appui à la scolarité (PAS)

DATES A RETENIR

L'INRS propose 3 temps d'information



SUR INSCRIPTION :
lien ci-dessous

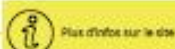
Journée technique : rendez-vous le mardi 2 décembre 2025 à 9 h 30 en direct sur internet

Webinaire : rendez-vous le vendredi 21 novembre 2025 à 11 heures

Journée technique : rendez-vous le mardi 18 novembre 2025 à 9 h 30 en direct sur internet

C'EST QUOI LE PAS ?

« Besoins servis, en cas de crise d'arrêt et d'accompagnement des familles d'élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage. Une responsabilité de proximité école / famille / médecine. Des réponses adaptées pour les élèves à besoins éducatifs particuliers. »



Plus d'infos sur le site

GROUPE DE TRAVAIL 2025/2026

- ➔ Approche pédagogique prenant en compte la personne accompagnée en CSAD et CAP AAGA : pilotage : Rose Da Cruz
- ➔ Numérique et santé : construction de contextes professionnels incluant le numérique et l'utilisation de l'IA en BCP ASSP : pilotage : Rose Da Cruz - Anne-Laure Claudel
- ➔ Utilisation du numérique et de l'IA en BCP AEPA : pilotage: Anne-Laure Claudel
- ➔ Liaison bac pro BTS/ bac pro : pilotage : Mme Signorelli Faisant fonction IEN SBSSA, Mme Stenger Faisant fonction IEN SBSSA, Mme Nietschelm IA/IPR SMS/BSE
- ➔ Commission pour le numérique STMS : pilotage Samira Boudouaz
- ➔ Compétences langagières dans le cadre de son activité professionnelle en BCP ASSP : pilotage : Barbara Fober (PLP Lettres-Allemand)
- ➔ Compétences langagières en BCP AEPA : pilotage : WEBER David (PLP Lettres-Histoire)
- ➔ Simulation immersive en santé : approche et stratégie pédagogique en BCP ASSP: pilotage : Paul-Antoine Schmitt

ORGANISATION DES EPREUVES PONCTUELLES 2026 en BCP

- Epreuves ponctuelles repoussées de quinze jours par rapport au calendrier de la sessions 2025. L'épreuve de PSE se tiendra en même temps que les autres épreuves.
- Seule l'épreuve orale de projet demeure programmée à la fin du mois de juin.

ORIENTATION

Journée Découverte des métiers du sport et de l'animation 16/10/2025 - Schiltigheim

- Pour découvrir la diversité des métiers et des formations de l'animation et du sport
- Pour se renseigner sur les emplois de ce secteur
- Complexe Nelson Mandela - 2 rue du Marais à Schiltigheim
- De 15h30 à 18h - entrée libre et gratuite

➔ Des créneaux sont possibles sur inscription avant le 01/10/25
Contacter Elise PERREIN chargée d'accompagnement et de promotion filières du sport et de l'animation elise.perrein@apmsagrandest.fr



DEFI A MENER AVEC LES ELEVES



➔ Concédation nationale des métiers / Je Olympiades des métiers - Aide à la carrière - worldskills



➔ Olympiades françaises de Biologie

PPCR

➔ Protocole de PPCR

NOUVEAUTES SUR LE SITE

BAC ASSP : Padlet contextes professionnels
BAC AEPA : Padlet uniformisation des pratiques
CAP AAGA : Padlet contextes professionnels

DES OUTILS A DISPOSITION

LA DIGITALE

➔ Lien la digitale

Afin d'alimenter le site SBSSA 4.0, chaque établissement est invité à transmettre 3 documents ressources pour la discipline. Vos contributions sont précieuses pour enrichir la banque commune, favoriser le partage et l'entraide. Merci à chacun, chacune pour votre implication au service du collectif !

A TRANSMETTRE

anne-laure.claudel@ac-strasbourg.fr
rose-marie.cruz@ac-strasbourg.fr
julie.schultz1@ac-strasbourg.fr

Sciences et techniques médico-sociales 4.0



Sites

Outils

Ressources pédagogiques

Ressources éducatives



Nous contacter

STMS 4.0

👉 Bienvenue sur le site des Sciences et Techniques Médico-Sociales



Éducation au numérique : jouez aux « Données paires-sonnelles » et apprenez à protéger votre vie privée



ACADÉMIE DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

aller au contenu aller au menu

Sciences et techniques médico-sociales 4.0

STMS 4.0

Bienvenue sur le site des Sciences et Techniques Médico-Sociales



Éducation au numérique : jouez aux « Données paires-sonnettes » et apprenez à protéger votre vie privée

- On bouge dans nos lycées !
- Soutien au parcours
- Compte-rendu réunions pédagogiques
- Voie professionnelle
- Voie technologique
- Post-bac
- Liaison bac pro/ BTS
- Lettres de diffusion
- Événements, MOOC, concours
- Aide à l'orientation
- Intelligence artificielle

Logo: Voie professionnelle

Logo: Voie technologique

Logo: compétences liaison

Logo: bac ESP études post

Sciences et techniques médico-sociales 4.0



Sites

Outils

Ressources pédagogiques

Ressources éducatives



Nous contacter

STMS 4.0 > Liaison bac pro/ BTS

Liaison bac pro/ BTS

→ Passerelle BCP/BTS

Pour aider les élèves de BCP à se projeter en BTS certains documents ont été conçus :

Diaporamas de présentation des BTS permettant aux enseignants de présenter les BTS adaptés aux cursus des élèves de BCP

[BTS ESF](#) ↓

[BTS SP3S](#) ↓

4 fiches permettant aux enseignants de travailler des compétences attendues en fin de cycle terminal et de préparer l'élève à la poursuite d'études post-baccalauréat dans les secteurs de la santé et du social.

[Présentation des fiches de travail](#) ↓

[Exploiter un diaporama](#) ↓

[L'analyse d'un corpus documentaire](#) ↓

[Attitude professionnelle \(fiche méthodologique\)](#) ↓ [\(grille d'autoévaluation\)](#) ↓

[L'utilisation des verbes de consignes](#) ↓

- On bouge dans nos lycées !
- Soutien au parcours
- Compte-rendu réunions pédagogiques
- Voie professionnelle
- Voie technologique
- Post-bac
- ✓ Liaison bac pro/ BTS
- Lettres de diffusion
- Evènements, MOOC, concours
- Aide à l'orientation
- Intelligence artificielle





Fiche méthodologie : Attitude professionnelle

Démarche de l'enseignant

Qu'entend-on par **attitude professionnelle** ?

Pourquoi attend-on des élèves qu'ils aient acquis une attitude professionnelle à l'entrée en BTS ?

Pistes pédagogiques : les élèves devront **co-construire** la grille d'auto-évaluation.

Etapes	Professeur	Objectifs	Propositions pédagogiques
1	Introduire le sujet	Capter l'attention des élèves	Scénette jouée par le professeur et/ou un élève complice
2	Quelles représentations les élèves ont-ils de l'attitude professionnelle ?	Identifier les représentations	Brainstorming Nuage de mots
3	Quels sont les différents items/ savoir-être relevant de l'attitude professionnelle ?	Catégoriser les différents items / savoir-être	Travail par groupe pour classer les éléments identifiés à la séance 1 Nommer la catégorie et les éléments s'y rapportant
4	Quelle attitude doit-on avoir en milieu professionnel ?	Définir les critères d'évaluation des différents items / savoir-être	Echange avec les élèves Travail en binôme sur 1 ou 2 items / savoir-être
5	1 ^{ère} auto-évaluation	Positionner l'élève	Grille d'auto-évaluation
6	Comment faire prendre conscience aux élèves de leurs manquements en termes d'attitude professionnelle ?	Identifier les éléments de langage, de tenue vestimentaire et de posture inadaptes (« wesch, chewing-gum ») pour permettre aux élèves de trouver un stage	Jouer des scénettes imposées Filmer des scénettes improvisées Analyser chacune des situations
7	2 ^{ème} auto-évaluation	Evaluer la progression de l'élève	Grille d'auto-évaluation

Idée : séance (Bon usage du téléphone portable) :

Quelles sont les règles de l'usage du téléphone portable / Comment l'utiliser en milieu professionnel ?

LES CATEGORIES (PROPOSITIONS MODIFIABLES EN FONCTION DES REPONSES DES ELEVES)

ITEMS / SAVOIR-ETRE (EXEMPLES)	CRITERES (EXEMPLES)
Assiduité	Présence active régulière, justifier son absence... s'investir dans ses tâches, être présent et impliqué
Ponctualité	Arriver et partir à l'heure, justifier son retard
Acceptation de la critique	Capacité à évoluer
Hygiène	Corporelle, vestimentaire
Tenue adaptée	Tenue neutre qui ne heurte pas nos interlocuteurs et en adéquation avec le règlement de la structure
Intégrité professionnelle	Respect du règlement intérieur, secret et discrétion professionnels
Esprit d'équipe	Écouter, échanger, collaborer, être tolérant, s'entraider, soutenir ...
Communication	Adaptée (hiérarchie, collègues, enseignants et usagers), terminologie professionnelle, à l'écoute, bon usage du téléphone portable
Autonomie	Prise d'initiative dans la limite de ses compétences, s'organiser,
Persévérance	Chercher à progresser, proposer des remédiations, des leviers par rapport à des difficultés rencontrées
Faire preuve de curiosité intellectuelle	Identifier les rôles de chacun, les projets de la structure ...



Sites

Outils

Ressources pédagogiques

Ressources éducatives



Nous contacter

[STMS 4.0](#) > Voie professionnelle

Voie professionnelle

[> On bouge dans nos lycées !](#)[> Soutien au parcours](#)[> Compte-rendu réunions pédagogiques](#)

Voie professionnelle

[BCP ASSP \(Accompagnement Soins et Services à la Personne\)](#)[BCP AEPA \(Animation Enfance et Personnes Agées\)](#)[CSAD \(Certificat de spécialisation Aide à Domicile\)](#)[CAP Agent Accompagnant au Grand Age](#)[CAP AEPE \(Accompagnement Educatif Petite Enfance\)](#)[> Voie technologique](#)[> Post-bac](#)[> Liaison bac pro/ BTS](#)[> Lettres de diffusion](#)[> Evènements, MOOC, concours](#)[> Aide à l'orientation](#)[> Intelligence artificielle](#)[> Communication de l'inspection](#)

CAP 2AGA



CAP AEPE



BCP AEPA



BCP ASSP



CS AD

[Glossaire : la voie professionnelle de A à Z](#)[Le B.O. organisant le nouveau parcours en terminale BCP](#)[Kit pédagogique CPAM](#)

Nouveautés

- [BCP AEPA : Uniformisation des pratiques](#)
- [CAP AAGA : Contextes professionnels](#)
- [BCP ASSP: Contextes professionnels](#)
- [Les pôles d'appui à la scolarité](#)
- [L'école promotrice de la santé : vademecum](#)

Manifestation

[Les Journées Découverte -](#)[APMSA Grand Est](#)[Les webinaires 2025 de l'INRS](#)

Documents académiques

PFMP livret de suivi bac professionnel 



Lien padlet uniformation des pratiques 

BAC PRO Animation Enfance et Personnes Agées



ÉPREUVE E2

PLAN DU DOSSIER PROFESSIONNEL ÉPREUVE E2



ÉPREUVE E2 : CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE LA
STRUCTURE OU DU SERVICE
PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ANIMATION

01. FORME DU DOSSIER PROFESSIONNEL

Le dossier doit être :

- Utiliser un logiciel de traitement de texte
- 10 pages minimum hors annexe
- 3 exemplaires reliés
- Taille de police : 10 à 12 maximum pour le texte
16 pour les titres
14 pour les sous-titres
- Police : arial ou Times New Roman

ÉPREUVE E32

DOSSIER ÉLÈVE SUPPORT E32



BACCALURÉAT PROFESSIONNEL
ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGÉES

DOSSIER JURY E31 / E32[1]

NOM DE LA STRUCTURE :

NOM de l'élève :

Prénom de l'élève :

DATE D'ÉVALUATION :

ÉPREUVE E31

DOSSIER ÉLÈVE SUPPORT E31



BACCALURÉAT PROFESSIONNEL
ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGÉES

DOSSIER JURY E31 / E32[1]

NOM DE LA STRUCTURE :

NOM de l'élève :

Prénom de l'élève :

DATE D'ÉVALUATION :

LIVRET DE FORMATION en milieu professionnel
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
ANIMATION
ENFANCE ET PERSONNES AGEES

Nom :

Prénom :

Formation initiale

Formation en alternance/apprentissage

Année de formation : 2nde

1ère

Tale

Sommaire

Parties	Page
Présentation et engagement du stagiaire	3
Conseils au stagiaire	4
A l'attention des professionnels responsables de la formation	5
Etablissement de formation	6
Présentation du baccalauréat professionnel Animation enfance et <u>personnes</u> âgées	7
Présentation des compétences évaluées en PFMP	8
PFMP 1	9
PFMP 2	12
PFMP 3	15
PFMP 4	18
PFMP 5	21
PFMP 6	24
Synthèse des PFMP – Bac pro Animation	27
Fiche de suivi des activités	29


Des pistes pour en savoir plus (conférences, webinaires, documents, ...)

Formations

Diaporama de la formation 

Formation sur l'utilisation de l'intelligence artificielle avec les élèves dans le cadre d'activités pédagogiques en STSS, 12 janvier 2026

Documents écrits


Rapport sur les enjeux de l'IA 

La Commission de l'intelligence artificielle a remis au président de la République, le 13 mars 2024, un rapport contenant 25 recommandations pour faire de la France un acteur majeur de la révolution technologique de l'intelligence artificielle (IA).


Intelligence artificielle et éducation 

Etat des lieux sur les apports de la recherche et les lignes directrices sur l'intelligence artificielle et l'éducation (définitions, enjeux éthiques, pistes de travail pour l'utiliser et l'enseigner ...)
Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse / Janvier 2024

Webinaires, vidéos


L'intelligence artificielle au service de l'éducation 

L'intelligence artificielle a un impact sur l'enseignement. Comment intégrer les IA génératives dans une pédagogie active ? Comment guider les élèves vers une utilisation responsable et éthique, tout en développant leur esprit critique ? Participez et découvrez des outils innovants pour l'enseignement du futur.
Canotech


IA tout un programme 

Replay de conférences, de webinaires de la semaine IA de la DRANE du Grand Est du 15 au 19 avril 2024


Parcours Magistères et MOOC

Former et se former à l'IA 

Parcours magistère de l'académie de Reims (Qu'est-ce que l'IA, IA génératives, IA et éducation, les dangers de l'IA ...) / 2024.

Intelligence artificielle pour et par les enseignants 

MOOC de l'INRIA qui a pour objectif d'aider les enseignants et la communauté éducative dans son ensemble à acquérir une compréhension générale sur l'IA - ses usages, ses technologies et ses limites, et à les accompagner vers un usage éclairé des outils basés sur l'IA dans le contexte de l'Éducation.
Disponible jusqu'au 31 décembre 2024.

L'intelligence artificielle ... avec intelligence ! 

MOOC de l'INRIA : Mooc citoyen accessible à toutes et à tous de 7 à 107 ans pour se questionner, expérimenter et comprendre ce qu'est l'Intelligence Artificielle... avec intelligence !
Inscription jusqu'au 31 décembre 2024.

L'Intelligence artificielle

Examen 2026

Examen 2026

Dates des écrits :

Les épreuves écrites du domaine général auront lieu respectivement :

- **mercredi 20 mai 2026** pour celle de langue vivante A ;
- **jeudi 21 mai 2026** pour celle de langue vivante B ;
- **jeudi 28 mai 2026** pour celles de français et pour celles d'histoire-géographie et enseignement moral et civique ;
- **vendredi 29 mai 2026** pour celles d'arts appliqués et cultures artistiques et d'économie-droit et d'économie-gestion ;
- **lundi 1er juin 2026** pour celle de prévention, santé et environnement.

L'épreuve orale de projet se déroulera à compter du mercredi 24 juin 2026

Epreuve E2 : Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en œuvre d'un projet d'animation

FINALITÉS DE L'ÉPREUVE/CONTENU	LIEU DE L'ÉPREUVE	MODALITÉS DE L'ÉPREUVE	ÉVALUATION	COEF.
<p>Permet de vérifier que le candidat est capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Concevoir, réaliser et évaluer de façon autonome un projet d'animation en mettant en œuvre une démarche d'animation – Maîtriser la connaissance des publics, de l'environnement social, des contextes professionnels dans lesquels s'inscrivent ses interventions – Situer sa place dans les relations professionnelles et qu'il maîtrise les méthodes et outils à mettre en œuvre dans la diversité des situations de communication qu'il rencontre. <p>L'épreuve porte sur toutes les compétences et savoirs de la fonction I</p>	<p>Temps 1 : en milieu professionnel</p> <p>choix du secteur</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;">En année de terminale</div> <p>Temps 2 : en centre de formation</p>	<p>Lors de la 2^{ème} PFMP dans le même milieu professionnel (à l'issue de 8 semaines dans la même structure)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur un projet d'animation conduit de façon autonome de sa conception à sa mise en œuvre jusqu'à son évaluation • À partir d'un dossier élaboré individuellement par le candidat, dans une même structure. Il est composé d'une dizaine de pages, hors annexes qui explicite un projet d'animation conduit de façon autonome par l'élève, de sa conception à sa mise en œuvre jusqu'à son évaluation. • Attestation de PFMP <p>Après la situation I</p>	<p>1/3 de la note finale : évaluation portée sur les activités menées en milieu professionnel</p> <p>Commission d'évaluation : Enseignant de spécialité et tuteur du candidat dans la structure lieu de la PFMP (support de l'épreuve E2)</p> <p>2/3 de la note finale à partir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La soutenance du dossier (15 minutes) : présentation orale avec support de communication utilisé • Entretien avec le jury 20 minutes : • justifier et d'approfondir les éléments présentés dans le dossier et l'exposé notamment la démarche méthodologique et la planification du travail • vérifier la maîtrise des savoirs associés relatifs au bloc I <p>Commission d'évaluation : enseignant de spécialité et professionnel de l'animation</p>	<p>8</p>

FINALITÉS DE L'ÉPREUVE/CONTENU	LIEU DE L'ÉPREUVE	MODALITÉS DE L'ÉPREUVE	ÉVALUATION	COEF.
<p>L'épreuve d'animation avec les personnes âgées en perte d'autonomie permet de vérifier que le candidat est capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Concevoir et réaliser des <u>activités d'animation sociale</u> auprès d'un public âgé – Prendre en compte les caractéristiques, le cadre de vie, les attentes et les souhaits de ces personnes. <p>La sous épreuve E 31 évalue les compétences de la fonction 2 et les savoirs associés qui leurs sont rattachés</p>	<p>En milieu professionnel</p> <p>Structure ou service du secteur de l'animation sociale</p> <p>En année de terminale</p>	<p>DURÉE 1h 30 au maximum</p> <p>Pratique : entre 30 et 60 minutes au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Séance d'animation choisie par le candidat: <ul style="list-style-type: none"> - en réponse aux attentes du public âgé - s'inscrit dans le projet d'animation de la structure ou du service. - pour un groupe de 6 personnes minimum • Les documents supports préparés sont remis à la commission d'évaluation en début d'épreuve. <p>Entretien : 30 minutes A l'issue de la séance d'animation</p> <p>L'entretien permet la présentation des documents utiles à la mise en œuvre et à l'analyse de la séance d'animation (fiche de séance, fiche de suivi, ...) et la démonstration de l'acquisition des compétences attendus, en particulier par l'analyse réflexive de sa pratique professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 minutes maximum de présentation par le candidat • 20 minutes : d'entretien avec le jury 	<p>La note résulte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la conduite de la séance d'animation • la présentation orale • de l'entretien <p>Commission d'évaluation : Enseignant de spécialité et tuteur</p>	<p>4</p>

FINALITÉS DE L'ÉPREUVE/CONTENU	LIEU DE L'ÉPREUVE	MODALITÉS DE L'ÉPREUVE	ÉVALUATION	COEF.
<p>L'épreuve d'animation auprès d'un public jeune permet de vérifier que le candidat est capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Concevoir et mettre en œuvre des activités d'animation socioéducatives et culturelle – Prendre en charge les différents temps de vie des publics dans la structure – Analyser ses pratiques professionnelles – Situer sa place dans une équipe <p>La sous épreuve E 32 évalue les compétences de la fonction 3 et les savoirs associés qui leurs sont rattachés</p>	<p>En milieu professionnel</p> <p>Dans une structure d'accueil collectif de mineurs (ACM)</p> <p>En année de terminale</p>	<p>DURÉE 1h 30 au maximum</p> <p>Pratique : entre 30 et 60 minutes au maximum :</p> <p>Séance d'animation choisie par le candidat en réponse aux attentes et ou besoins d'un public enfant et qui s'inscrit dans le projet d'animation de la structure et dans une progression pédagogique définie.</p> <p>Auprès d'un groupe de 6 enfants au minimum</p> <p>Les documents supports préparés par le candidat pour cette situation d'animation sont remis à la commission d'évaluation en début d'épreuve.</p> <p>Entretien : 30 minutes A l'issue de la séance d'animation</p> <p>L'entretien permet la présentation des documents utiles à la mise en œuvre et à l'analyse de la séance d'animation (progression pédagogique, fiche de séance, fiche de suivi, ...) et la démonstration de l'acquisition des compétences attendus, en particulier par l'analyse réflexive de sa pratique professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 minutes maximum : présentation par l'élève • 20 minutes : entretien avec le jury 	<p>La note résulte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la conduite de la séance d'animation • la présentation orale • de l'entretien <p>Commission d'évaluation :</p> <p>Enseignant de spécialité et tuteur</p>	<p>4</p>

Principes généraux d'élaboration des grilles

La compétence est démontrée par l'observation des élèves dans le **traitement des tâches complexes**.

Dans le cas des épreuves du BCP Animation Enfance et Personnes âgées:

- **Contextualisées et authentiques** : ex situations réelles d'animation auprès des deux publics pour les **épreuves E31 et E32**, où l'élève peut apporter les preuves de sa compétence.
- **Production écrite** réalisée personnellement par l'élève (projet d'animation), soutenue à l'oral: **E2**

S'appuyant sur de **nombreux savoirs** acquis tout au long de la formation de façon articulée et dont on vérifie l'acquisition dans chacune des 3 épreuves.

L'évaluation certificative permet de **vérifier l'atteinte par l'élève du niveau requis au terme du cursus**, pour une reconnaissance institutionnelle . Elle consiste à porter **un jugement global sur le niveau de réussite** en faisant une **synthèse des preuves** recueillies tout au long des apprentissages.



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Documents pour
la mise en œuvre
des CCF

Documents académiques

PFMP livret de suivi bac professionnel 



Lien padlet uniformation des pratiques 

BAC PRO Animation Enfance et Personnes Agées

ÉPREUVE E2

PLAN DU DOSSIER PROFESSIONNEL ÉPREUVE E2



ÉPREUVE E2 : CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE LA
STRUCTURE OU DU SERVICE
PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ANIMATION

01. FORME DU DOSSIER PROFESSIONNEL

Le dossier doit être :

- Utiliser un logiciel de traitement de texte
- 10 pages minimum hors annexe
- 3 exemplaires reliés
- Taille de police : 10 à 12 maximum pour le texte
16 pour les titres
14 pour les sous-titres
- Police : arial ou Times New Roman

ÉPREUVE E32

DOSSIER ÉLÈVE SUPPORT E32



BACCALURÉAT PROFESSIONNEL
ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGÉES

DOSSIER JURY E31 / E32[1]

NOM DE LA STRUCTURE :

NOM de l'élève :

Prénom de l'élève :

DATE D'ÉVALUATION :

ÉPREUVE E31

DOSSIER ÉLÈVE SUPPORT E31



BACCALURÉAT PROFESSIONNEL
ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGÉES

DOSSIER JURY E31 / E32[1]

NOM DE LA STRUCTURE :

NOM de l'élève :

Prénom de l'élève :

DATE D'ÉVALUATION :

GT 2025-2026

Utilisation du numérique et de l'IA en BAC PRO AEPA

- Anne-Laure CLAUDEL

Penser et communiquer au travers de la compétence langagière dans le cadre de son activité professionnelle en ASSP

- Barbara FOLZER

Approche pédagogique prenant en compte la personne accompagnée en CSAD et CAP AAGA

- Rose DA CRUZ

Simulation immersive en santé : Approche et stratégie pédagogique

- Paul Antoine SCHMITT

Numérique et santé : Construction de contextes professionnels incluant le numérique et l'utilisation de l'IA en BAC PRO ASSP

- Rose DA CRUZ



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IGÉSR

INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE

LA CONVENTION DE PFMP (SEPTEMBRE 2023)

Responsabilité

Conformité

Exploitation
pédagogique

Annexe n°1 : annexe pédagogique

L'annexe pédagogique est essentielle : elle décrit les **activités exercées par l'élève** pendant la période de formation en milieu professionnel. Ces activités sont déterminées par un professeur et par le tuteur de l'entreprise, en fonction de **l'année de formation**, de la période où se déroule le séjour en milieu professionnel, des **objectifs de formation** par rapport au diplôme préparé et des activités de l'organisme d'accueil.

Annexe n°2 : annexe financière

L'annexe financière précise notamment les **modalités de remboursement des frais de stage** et, éventuellement, la contribution de l'entreprise à l'indemnisation des dépenses engagées par l'élève.

Annexe n°3 : attestation de stage

Conformément à l'article D. 124-9 du code de l'éducation, une attestation de stage est délivrée par l'organisme d'accueil à tout élève. Elle est aussi remise à l'établissement. Ce document doit être complété et signé le dernier jour de la période de formation en milieu professionnel par une personne habilitée de l'organisme d'accueil et remis au stagiaire ainsi qu'à l'établissement scolaire.

Annexe n°4 : évaluation de la qualité d'accueil par le stagiaire

Conformément à [L.124.4 du code de l'éducation](#) « Tout élève [...] ayant achevé sa période de formation en milieu professionnel [...] transmet aux services de son établissement d'enseignement chargés de l'accompagner dans son projet d'études et d'insertion professionnelle un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention de son diplôme. » Ce document est complété à l'issue de la période de formation en milieu professionnel par le stagiaire et remis au lycée.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Allocation des PFMP pour les lycéens professionnels

Convention type relative aux périodes de formation en milieu professionnel et ses annexes

Seule une période de formation en milieu professionnel (PFMP) faisant l'objet d'une convention de stage tripartite (établissement, entreprise, lycéen professionnel ou responsable) ouvre le droit à percevoir une allocation.

À la fin de la période, l'entreprise ou la structure d'accueil doit remettre au lycéen et à l'établissement d'origine une attestation de fin de stage qui précise le nombre de jours réellement effectués en stage. Le versement repose sur cette attestation.

La circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 relative à l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel comporte un modèle de convention type accompagné de quatre annexes. Le modèle a été actualisé.

Sont proposés ici :

Un modèle de convention type relative à la formation en milieu professionnel des élèves de lycée professionnel ainsi que ses quatre annexes :

- Annexe pédagogique
- Annexe financière
- Annexe Attestation de stage type
- Annexe Fiche d'évaluation de la qualité de l'accueil par le stagiaire

CONVENTION TYPE RELATIVE À LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL DES ÉLÈVES DE LYCÉE PROFESSIONNEL ENGAGÉS DANS UNE FORMATION DIPLÔMANTE DE NIVEAU 3 ET 4 OU DANS UNE FORMATION COMPLÉMENTAIRE D'INITIATIVE LOCALE

Intitulé du diplôme préparé et de la spécialité :

Entre l'entreprise (ou l'organisme d'accueil) ci-dessous désigné(e)

Nom de l'entreprise (ou de l'organisme d'accueil) :

Adresse :

Domaines d'activités de l'entreprise :

N° de téléphone :

N° d'immatriculation de l'entreprise :

Représenté(e) par (nom) :

Courriel :

Fonction :

atteste avoir adressé à l'inspecteur du travail le --- / --- / --- la déclaration de dérogation aux travaux interdits aux mineurs prévue à l'article R.4153-41 du code du travail

Nom du tuteur :

Fonction :

Courriel :

N° de téléphone :

L'établissement d'enseignement professionnel

Nom de l'établissement :

Adresse :

N° de téléphone :

N° télécopieur :

Représenté(e) par (nom) :

en qualité de chef d'établissement

Courriel :

Nom de l'enseignant-référent

N° de téléphone :

Courriel :

L'élève

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

N° de téléphone :

Courriel :

Classe :

Pour une durée

Du

au

Soit en nombre de jours* :

* Conformément à l'article D.124-6 du code de l'éducation, « Chaque période ou mois égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période ou mois égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois »

Horaires journaliers de l'élève

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

Soit une durée totale hebdomadaire :

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-1 et suivants, L.4153-1 à L.4153-9, L.4154-2 à L.4154-3, R.4153-38 à R.4153-52, D.4153-2 à D.4153-4 et D.4153-15 à D.4153-37,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.124-1 à 20, R.124-10 à R.124-13 et D.124-1 à D.124-9,

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée en date du approuvant la convention-type et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel conforme à la convention-type,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève de l'établissement désigné, de périodes de formation en milieu professionnel réalisées dans le cadre de l'enseignement professionnel.

Article 2 - Finalité de la formation en milieu professionnel

Les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil (article L.124-1 du code de l'éducation).

En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.

Article 3 - Dispositions de la convention

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogique et financière.

L'annexe pédagogique définit les objectifs et les modalités pédagogiques de la période de formation en milieu professionnel.

L'annexe financière définit les modalités de prise en charge des frais afférents à la période, ainsi que les modalités d'assurance.

La convention accompagnée de ses annexes est signée par le chef d'établissement, le représentant de l'entreprise ou l'organisme d'accueil (entreprise, administration, association...), le stagiaire ou, s'il est mineur, par son représentant légal, l'enseignant-référent et le tuteur de stage. La convention est ensuite adressée à la famille pour information.

Article 4 - Obligations de la structure d'accueil (entreprise, administration, association...)

La structure d'accueil doit désigner un tuteur de stage qui dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'encadrement d'un stagiaire et s'assurer de sa disponibilité pour assurer cette fonction pendant toute la durée du stage.

La structure d'accueil veille à ce que le stagiaire bénéficie d'un accueil lors de son arrivée, au cours duquel il est informé des règles applicables dans l'établissement et notamment de celles relatives à la santé et à la sécurité.

Article 5 - Statut et obligations de l'élève

L'élève demeure, durant la période de formation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire.

L'élève n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise. Il ne peut participer aux éventuelles élections professionnelles.

L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de santé et sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9 de la présente convention.

L'élève est soumis au secret professionnel. Il est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'entreprise. En outre, l'élève s'engage à ne faire figurer dans son rapport de stage aucun renseignement confidentiel concernant l'entreprise.

L'élève signale à l'enseignant référent les situations éventuelles de discrimination, harcèlement, violence à caractère sexiste ou sexuel.

Article 6 - Allocation de l'État

Conformément au décret n°2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel, et à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans les périodes de formation en milieu professionnel, une allocation financière est créée à destination des lycéens réalisant leurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), dans le cadre d'une formation professionnelle diplômante de niveau 3 et 4 ou dans le cadre de formations complémentaires d'initiative locale (FCIL), complémentaires à des diplômes de niveau 3 ou 4 ou d'un parcours Ambition emploi.

Cette allocation est versée par l'État au titre de l'ensemble des jours effectués par le lycéen en PFMP dans le cadre de la convention et attestés au moyen de l'attestation de stage mentionnée à l'article 21 de la présente convention.

Article 7 - Gratification par l'entreprise

L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification. Lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire, à deux mois consécutifs (soit plus de quarante-quatre jours) ou non, la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement. Son montant correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale prévu à l'article D. 242-2-1 du code de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.

Lorsque le montant de la gratification dépasse le plafond indiqué ci-dessus, les obligations de l'employeur incombent à l'entreprise d'accueil du stagiaire, conformément aux dispositions du II-A de l'article R. 412-4 du code de la sécurité sociale.

Article 8 - Durée du travail

En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale.

Article 9 - Durée et horaires de travail des élèves majeurs

Dans l'hypothèse où l'élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaires effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites indiquées ci-dessus.

En ce qui concerne le travail de nuit, seul l'élève majeur nommé désigné par le chef d'établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit.

Article 10 - Durée et horaires de travail des élèves mineurs

La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine.

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche.

Pour chaque période de vingt-quatre heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à quatorze heures consécutives pour l'élève mineur de moins de seize ans et à douze heures consécutives pour l'élève mineur de seize à dix-huit ans.

Au-delà de quatre heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes consécutives.

Le travail de nuit est interdit :

- à l'élève mineur de seize à dix-huit ans entre vingt-deux heures le soir et six heures le matin ;
- à l'élève de moins de seize ans entre vingt heures et six heures.

Ces dispositions ne peuvent pas faire l'objet d'une dérogation.

Article 11 - Avantages offerts par l'entreprise ou l'organisme d'accueil

Conformément à l'article L.124-13 du code de l'éducation, le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant prévus à l'article L. 3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L. 3261-2 du même code.

Article 12 - Santé et sécurité au travail

Le stagiaire étant placé sous l'autorité du responsable de l'entreprise (ou organisme) d'accueil, il bénéficie des mêmes droits que les salariés dans le domaine de la santé et sécurité. L'entreprise ou l'organisme d'accueil veille à :

- Procéder à l'évaluation des risques professionnels auxquels le stagiaire est susceptible d'être exposé, en fonction de son âge et de la réglementation en vigueur ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale du stagiaire ;
- Fournir au stagiaire les équipements de protection individuelle nécessaires, et veiller au port effectif de ces équipements par le stagiaire après l'avoir formé à leur utilisation ;
- Informer et former le stagiaire des risques liés au poste de travail et des moyens pour les prévenir. En cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par le règlement intérieur, l'employeur peut suspendre et mettre fin au stage en concertation avec l'établissement d'enseignement.

Le stagiaire bénéficie de dispositions spécifiques qui le protègent.

- Conformément à l'art.L.124-14 du Code de l'éducation, il est interdit de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé et sa sécurité.
- Conformément aux articles L.4134-2 et L.4134-3 du Code du travail, le stagiaire affecté à un poste de travail présentant des risques particuliers pour sa santé ou sécurité bénéficie d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une information adaptés dans l'entreprise dans laquelle il est employé. La liste de ces postes de travail est établie par le responsable de l'entreprise (ou organisme) d'accueil, après avis du médecin du travail et du comité social et économique, s'il existe. Elle est tenue à la disposition de l'agent de contrôle de l'inspection du travail.

Article 13 - Sécurité – travaux interdits aux mineurs

En application des articles R.4153-38 à R.4153-43, D.4153-2 à D. 4153-4 et D.4153-13 à D. 4153-37 du code du travail, l'élève mineur de quinze ans au moins, peut être affecté aux travaux réglementés après que l'employeur ait adressé à l'inspecteur du travail une déclaration de dérogation aux travaux interdits aux mineurs.

Dans la fonction publique de l'Etat, cette déclaration de dérogation doit être transmise à l'inspecteur santé et sécurité au travail compétent, en application du décret n°82-453 du 28 mai 1982. Dans la fonction publique territoriale, une délibération est adressée à l'agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection, en application du décret n°83-603 du 10 juin 1983.

La déclaration ou délibération de dérogation doit préciser le secteur d'activité de l'organisme d'accueil, les formations professionnelles pour lesquelles elle est établie, les différents lieux de formation, la liste des travaux susceptibles de dérogation et les équipements de travail liés à ces travaux ainsi que la qualité et la fonction de la (ou des) personne(s) compétente(s) pour encadrer le jeune pendant l'exécution des travaux précités.

L'élève ne doit utiliser ces machines, produits ou effectuer ces travaux en entreprise qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur.

Article 14 - Sécurité électrique

L'élève ayant à intervenir, au cours de sa période de formation en milieu professionnel, sur - ou à proximité - des installations et des équipements électriques, doit y être habilité par le responsable de l'entreprise (ou organisme) d'accueil en fonction de la nature des travaux à effectuer. Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation à la prévention des risques électriques suivie par l'élève en établissement scolaire, préalablement à sa période de formation en milieu professionnel.

L'habilitation est délivrée au vu d'un carnet individuel de formation établi par l'établissement scolaire qui certifie que, pour les niveaux d'habilitation mentionnés, la formation correspondante a été suivie avec succès par l'élève.

Article 15 - Couverture des accidents du travail

En application de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale, l'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail. Conformément à l'article R. 412-4 du code de la sécurité sociale, lorsque l'élève est victime d'un accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise d'accueil. Celle-ci adressera à la CPAM compétente, une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant l'accident. Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés. L'entreprise fait parvenir, sans délai, une copie de la déclaration au chef d'établissement.

Article 16 - Autorisation d'absence

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux articles L. 1225-16 à L. 1225-28, L. 1225-33, L. 1225-37 et L. 1225-46 du code du travail.

Pour les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de six mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours de la période de formation en milieu professionnel.

Article 17 - Assurance responsabilité civile

Le chef de l'entreprise d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de sa période de formation en milieu professionnel dans l'entreprise ou à l'occasion de la préparation de celle-ci.

Article 18 - Encadrement et suivi de la période de formation en milieu professionnel

Les conditions dans lesquelles l'enseignant-référent de l'établissement et le tuteur dans l'entreprise (ou l'organisme) d'accueil assurent l'encadrement et le suivi du stagiaire figurent dans l'annexe pédagogique jointe à la présente convention.

L'encadrement et le suivi du stage comporte à minima :

- une prise de contact d'un professeur référent avec l'élève et le tuteur au cours de la première partie du stage ;
- un suivi régulier d'un professeur référent avec élève et tuteur.
- l'évaluation du stage.

L'encadrement et le suivi donnent lieu à minima à une rencontre entre professeur référent, élève et tuteur.

Article 19 - Suspension et résiliation de la convention de stage

Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise (ou organisme) d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période de formation en milieu professionnel. Le cas échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline, notamment en cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par le règlement intérieur de l'entreprise. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation de la période de formation en milieu professionnel.

Article 20 - Validation de la période de formation en milieu professionnel en cas d'interruption

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'entreprise (ou organisme) d'accueil, l'établissement propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie, est également possible.

Article 21 – Attestation de stage

À l'issue de la période de formation en milieu professionnel, le responsable de l'entreprise ou organisme d'accueil délivre une attestation conforme à l'attestation type figurant en annexe de la présente convention.

Ce document doit être complété et signé le dernier jour du stage par un responsable autorisé de l'entreprise ou organisme d'accueil.

Elle est remise au lycéen stagiaire, remise ou envoyée à l'établissement scolaire et conservée dans l'entreprise et dans l'établissement.

Signatures et cachets

Le chef d'établissement	Le représentant de l'entreprise (ou organisme d'accueil)	L'élève ou son représentant légal
Nom prénom : Le :	Nom prénom : Le :	

Nom, Prénom de l'élève :
 Diplôme et spécialité préparés :
 Classe :
 Nom de l'enseignant-référent ou des enseignants chargés de suivre le déroulement de la formation en entreprise :
 Nom du tuteur :
 Dates du stage de formation professionnelle :
 du _____ au _____

Compétences et activités travaillées par l'élève avant le stage

Activités significatives réalisées avant le stage	Compétences mobilisées

Objectifs assignés au cours du stage :

Activités prévues au cours du stage

Activités prévues	Moyens mobilisés (matériel, outil, logiciel...)

Compétences professionnelles du référentiel à acquérir ou à développer au cours du stage

Compétences visées	Bloc de compétences du référentiel, auquel les compétences visées sont rattachées	Résultat/performance attendu

Travaux effectués, équipements ou produits utilisés soumis à la procédure de dérogation pour les travaux interdits aux mineurs au cours du stage (cf. article 13 de la présente convention) :

Modalités d'encadrement et de suivi de l'élève par le(s) enseignant(s) référent(s) et le tuteur :

Étapes de l'encadrement et du suivi	Date / période / fréquence	Modalité(s) d'encadrement et de suivi
au début du stage		<input type="checkbox"/> à distance <input type="checkbox"/> sur site
pendant le stage		<input type="checkbox"/> à distance <input type="checkbox"/> sur site

Modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel, en référence au référentiel d'évaluation (règlement d'examen) du diplôme préparé :

Type d'évaluation	Date / période
<input type="checkbox"/> formative	
<input type="checkbox"/> certificative	

Si évaluation certificative, précisez la forme et l'objet de l'épreuve prévue au référentiel d'évaluation :

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIÈRE

Nom, Prénom de l'élève :

Classe :

Pour aider l'établissement à mieux gérer ses frais d'organisation des stages, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le document suivant et le retourner avec la convention signée.

Avantages offerts par l'entreprise ou l'organisme d'accueil

L'entreprise participe-t-elle aux frais occasionnés par l'élève pendant le stage ?

Oui

Non

Si Oui :

Frais de restauration :

soit par repas :

Frais de transport :

soit par jour :

Frais d'hébergement :

soit par nuit :

Gratification éventuelle versée par l'entreprise ou la structure d'accueil

Montant de la gratification :

Modalités de versement :

Assurances

Pour l'entreprise

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Pour l'établissement

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

ANNEXE 3 : ATTESTATION DE STAGE TYPE

Conformément à l'article D. 124-9 du code de l'éducation, une attestation de stage est délivrée par l'organisme d'accueil à tout élève.

Ce document doit être complété et signé le dernier jour du stage par un responsable autorisé de l'entreprise d'accueil.
Elle est remise au lycéen stagiaire, et également remise à l'établissement scolaire.
Elle conservée dans l'entreprise et dans l'établissement.

L'entreprise (ou l'organisme d'accueil) :

Nom :
Adresse :
N° d'immatriculation de l'entreprise :
Représenté(e) par (nom) : Fonction :

Atteste que l'élève désigné ci-dessous :

Prénom : Nom :
Classe :
Date de naissance :

Scolarisé dans l'établissement ci-après :

Nom :
Adresse :
Représenté(e) par (nom) : en qualité de chef d'établissement

a effectué un stage dans notre entreprise ou organisme

du au

ou

Soit une durée effective totale de : (en nombre de jours)

Il/elle a réalisé les activités et mobilisé les compétences suivantes :

Activités réalisées	Compétences mobilisées

Gratification versée par l'entreprise ou la structure d'accueil au stagiaire le cas échéant : €

Fait à, le

Signature et cachet de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

ANNEXE 4 : FICHE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL PAR LE STAGIAIRE

Conformément à l'article L.124.4 du code de l'éducation « Tout élève (...) ayant achevé sa période de formation en milieu professionnel (...) transmet aux services de son établissement d'enseignement chargés de l'accompagner dans son projet d'études et d'insertion professionnelle un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention de son diplôme.

Ce document est complété à l'issue du stage de formation professionnelle par le stagiaire et remis au lycée.

Élève





Prénom :	Nom :
Classe :	
Établissement scolaire :	

Éléments liés au stage

Nom de l'entreprise (ou de l'organisme d'accueil) :	
Adresse :	
Représenté(e) par (nom) :	Date du stage :
	durée : semaines

Évaluation de la qualité d'accueil

Cocher la case correspondante à votre réponse en fonction de la légende des pictogrammes.

	 Très insatisfait	 Insatisfait	 Satisfait	 Très satisfait
L'accueil à l'arrivée				
Les informations fournies en début de stage, y compris les consignes de sécurité (présentation de l'entreprise, de l'équipe, visite de l'entreprise...)				
La santé et sécurité au travail (règles de sécurité transmises, équipements de protection individuelle fournis quand nécessaires, ...)				
La disponibilité et l'écoute du tuteur				
L'accompagnement du tuteur (exemple : les conseils apportés, la clarté des consignes...)				
L'intégration dans l'équipe en tant que stagiaire				
L'espace de travail lié aux activités quotidiennes				
Les contacts avec les autres salariés				
Les relations avec les supérieurs hiérarchiques				
L'ambiance générale de travail				

Observations :

--

Enseigner la
Santé et
sécurité au
travail



Bénéficiez d'une aide au
financement et d'un
accompagnement en
établissement

Santé et sécurité au coeur de vos projets ?

Contactez nous !



projets.esst@gip-fcip-alsace.fr



Ateliers de réflexion
13h30 à 16h30

Objectifs des ateliers proposés

- D'accompagner les équipes dans l'appropriation des évolutions du Bac Pro AEPA ainsi que dans le partage de pratiques professionnelles, aborder des thématiques transversales,
- D'explorer des pistes pédagogiques et de mutualiser des outils entre établissements.

ATELIERS proposés

1 : Exploiter **l'intelligence artificielle** en contexte professionnel AEPA

2 : Intégrer **les CPS** dans les séquences et situations pédagogiques

3 : Développer **Les Groupes de travail académique**

4 : S'interroger sur les **PFMP** : Regards croisés sur les pratiques et le terrain

5 : Partager / échanger autour de vos pratiques



	13h30 ▶ 14h	14h00 ▶ 14h30	14h30 ▶ 15H	15h ▶ 15h30	15h30 ▶ 16h
Groupe 1	Atelier 1	Atelier 2	Atelier 3	Atelier 4	Atelier 5
Groupe 2	Atelier 5	Atelier 1	Atelier 2	Atelier 3	Atelier 4
Groupe 3	Atelier 4	Atelier 5	Atelier 1	Atelier 2	Atelier 3
Groupe 4	Atelier 3	Atelier 4	Atelier 5	Atelier 1	Atelier 2
Groupe 5	Atelier 2	Atelier 3	Atelier 4	Atelier 5	Atelier 1

